

SE DÉPLACER EN TOUTE SÉCURITÉ



Rejoignez-nous sur :



le PECQ

LE MOT DU MAIRE

Depuis quelques années, les vélos, trottinettes électriques et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) essaient sur la voie publique. S'ils s'avèrent être plus respectueux de la planète, ils n'en restent pas moins dangereux à bien des égards.

Afin de favoriser la cohabitation de tous les usagers, il nous faut réapprendre à partager la rue et l'espace public. À ce titre, le code de la route reste le texte de référence.

Certaines règles sont toutefois plus spécifiques au Pecq qu'ailleurs. Ce livret a pour vocation de rappeler, de manière simple, claire et imagée, les règles de base du bien vivre-ensemble.

Parce que notre sécurité est collective, adoptons tous les bons gestes.

Laurence Bernard

Maire du Pecq



LES QUATRE GRANDES CAUSES DE MORTALITÉ ROUTIÈRE

- **La vitesse excessive ou inadaptée** est la principale cause de mortalité routière (**28%** des accidents de la route en 2022). Il s'agit à la fois d'un facteur déclencheur de l'accident et d'un facteur aggravant. En effet, plus la vitesse est élevée, plus le choc est violent et plus les conséquences sont graves. Lors d'une collision, les piétons ont près de 90% de chances de survie à 30 km/h contre seulement 20% à 50 km/h.
- **L'alcool (23%)** reste l'une des premières causes de mortalité sur la route. Même à petite dose, il agit directement sur le cerveau (champ visuel rétréci, perturbation de la coordination des mouvements, baisse de la vigilance...). En France, il est interdit de conduire avec un taux d'alcoolémie dans le sang supérieur à 0,5 g/l (0,2 g/l pour les détenteurs d'un permis probatoire). Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 17,8 chez les conducteurs en état d'ébriété.
- **La prise de stupéfiants (13%)** est illégale, quelle que soit la quantité absorbée. La consommation de stupéfiants entraîne une augmentation du temps de réaction, une diminution de l'aptitude à décider rapidement ou encore une altération de la conscience de son environnement. Si vous conduisez après avoir consommé de la drogue, vous vous exposez à des sanctions lourdes. De plus, le cocktail drogues/alcool multiplie par 29 le risque d'avoir un accident mortel.
- **L'inattention (13%)** au volant est également l'une des principales causes de mortalité routière, en particulier à cause du téléphone portable. Formellement interdit, l'usage du téléphone au volant entraîne une augmentation du temps de réaction et du temps de freinage, une difficulté à maintenir une vitesse adaptée et une réduction du champ de vision. L'usage du téléphone portable multiplie par 3 le risque d'accident, et par 23 en cas de lecture d'un SMS.



LE PECQ EN ZONE 30

Dans une zone 30, comme son nom l'indique, la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h pour l'ensemble des usagers y circulant (véhicules motorisés, deux-roues, vélos, trottinettes...), à l'exception des axes départementaux qui restent limités à 50 km/h.

**LA VILLE DU PECQ
PASSE À 30KM/H**

**30
km/h**

**RIEN NE SERT DE COURIR
IL FAUT PARTIR À POINT**

+ de sécurité
de tranquillité

- de nuisances
de pollution

OBJECTIFS : améliorer la sécurité des usagers, fluidifier le trafic, faciliter l'accès à l'espace urbain des vélos, favoriser la cohabitation entre les usagers, améliorer la qualité de l'air, réduire la pollution sonore.

ZONES CONCERNÉES : toutes les voies de circulation alpicoises sont en zone 30 sauf les axes structurants, appartenant principalement au réseau routier départemental : l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue John Fitzgerald Kennedy, l'avenue Jean Jaurès, la route de Croissy, la route de l'Étang-la-Ville, l'avenue du Général Leclerc, l'avenue Charles de Gaulle, le quai Maurice Berteaux, le quai Voltaire, le boulevard Pierre Bros-

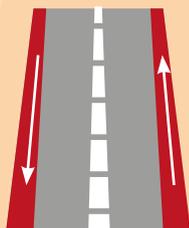
solette, le pont Georges Pompidou et la RN 13.

DOUBLE-SENS CYCLABLE : la mise en place d'un double-sens cyclable est obligatoire dans les zones 30. Pour des raisons de sécurité liées à la configuration de la voirie, le double-sens cyclable est toutefois interdit dans la rue Bellavoine, la rue de Paris (section comprise entre la rue de Saint-Germain et la rue Schuman), la rue de Saint-Germain et la rue Adrien Descombes (section comprise entre la rue Pasteur et la rue de Paris).

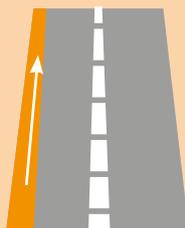
BIEN CIRCULER À PIED

Si les piétons sont considérés comme prioritaires sur un certain nombre de voies, ils n'ont pas pour autant tous les droits. À pied, restez vigilant et ne prenez pas de risque inconscient.

QUELQUES CONSEILS POUR LES PIÉTONS



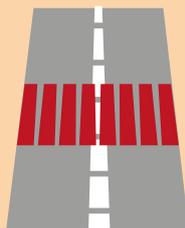
Circulez sur les trottoirs et sur les accotements s'ils sont praticables.



En l'absence de trottoirs, déplacez-vous du côté gauche, de manière à voir les voitures qui arrivent en face de vous.



Hors agglomération, portez un gilet rétro réfléchissant afin de vous rendre visible des conducteurs de véhicules motorisés.



Traversez sur les passages piétons. En l'absence de passage piétons, empruntez la chaussée dans le prolongement du trottoir et ne traversez pas en diagonale.



Avant de traverser, assurez-vous que les feux de signalisation, la visibilité et la distance des véhicules le permettent.

LES ENGINS DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉS (EDPM)

QU'EST-CE QU'UN EDPM ?

Cette catégorie de véhicules regroupe les **trottinettes électriques, monoroues, gyropodes et les hoverboards** dont la vitesse n'excède pas 25 km/h. Ils sont conçus pour une personne seule, généralement debout. Pour les conduire, il faut **obligatoirement souscrire à une assurance**. Comme pour une voiture, **contrôlez-les régulièrement**.



Trottinettes électriques



Monoroues



Gyropodes



Hoverboards

OÙ TROUVER DES STATIONS DE GONFLAGE / RÉPARATION ?

Deux stations de gonflage / réparation sont à votre disposition dans notre ville. La première est située sur la rive droite, face au gymnase Marcel Villeneuve. La seconde se trouve sur la rive gauche, à l'entrée de la promenade de Hennef.

COMMENT EMPRUNTER DES VÉLOS ET TROTTINETTES ET LIBRE-SERVICE ?

Au Pecq, 44 trottinettes électriques et 22 vélos en libre-service sont à votre disposition. Pour les emprunter, téléchargez l'application TIER sur votre smartphone. Une fois inscrit, c'est elle qui vous indiquera la station la plus proche où scanner le QR code sur le guidon de l'engin pour le débloquer.

LES PISTES CYCLABLES

Plusieurs pistes cyclables ont été aménagées au Pecq ces dernières années. Les Alpicois bénéficient notamment, des deux côtés du fleuve, de voies de circulation douce qui traversent toute notre ville en bord de Seine. Elles sont autorisées à tous les modes de déplacements non motorisés : vélos, rollers, poussettes, fauteuils roulants... et bien sûr aux piétons.

LES RÈGLES DE CIRCULATION À RESPECTER SUR LES VOIES VERTES :

- La priorité est accordée au plus vulnérable et au plus lent, donc souvent au piéton.
- Lors des déplacements, **se tenir sur la droite**, surtout sur des itinéraires très fréquentés. En groupe, éviter de prendre toute la largeur de la piste ;
- Lors d'un arrêt, se positionner sur le côté (bas-côté ou espace de repos) afin de **ne pas encombrer la voie** ;
- Les cyclistes, trottinettes et rollers doivent **avertir les autres** utilisateurs en utilisant leur sonnette (obligatoire pour les cyclistes) ;
- **Ralentir** à l'approche des piétons et des enfants ou lorsqu'il y a affluence.
- **Tenir compte des animaux** en évitant de les effrayer ;
- Les propriétaires de chiens doivent **tenir leur animal en laisse** en évitant que celle-ci ne traverse la voie et barre ainsi tout le passage ;

ÉQUIPEMENTS TROTINETTE

Certains équipements sont obligatoires, que ce soit pour vous ou votre trottinette. Chaque infraction est passible d'une amende.

Le casque est **obligatoire** pour les moins de 12 ans et reste fortement recommandé pour tous.

Amende : 35 €

Un vêtement réfléchissant est obligatoire la nuit ou lorsque la visibilité est réduite, et fortement recommandé le reste du temps.

Amende : 35 €

Avertisseur sonore.

Amende : 11 €

Feux de position avant et arrière.

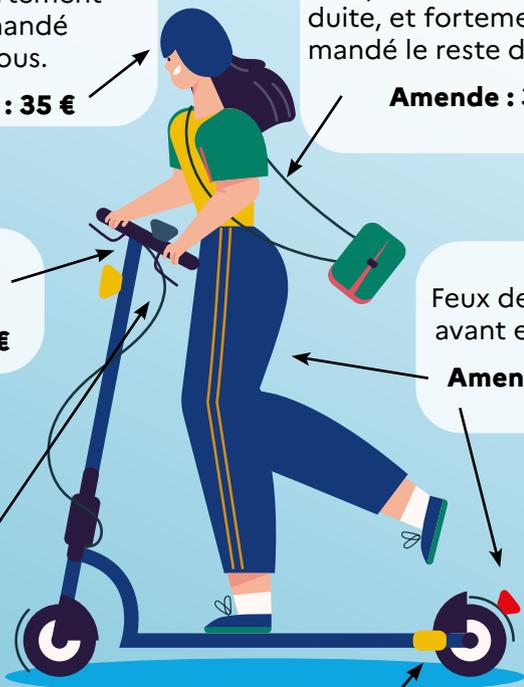
Amende : 11 €

Système de freinage.

Amende : 11 €

Catadioptres arrière et latéraux (réfléchissants lumineux).

Amende : 11 €



ÉQUIPEMENTS VÉLO

Certains équipements sont obligatoires, que ce soit pour vous ou votre vélo. Chaque infraction est passible d'une amende.

Un gilet réfléchissant est **obligatoire** hors agglomération, recommandé le reste du temps.

Amende : 35 €

Le casque est **obligatoire** pour les moins de 12 ans et reste fortement recommandé pour tous.

Amende : 35 €

Siège enfant adapté.

Amende : 11 €

Avertisseur sonore.

Amende : 11 €

Système de freinage.

Amende : 11 €

L'écarteur de danger est facultatif mais fortement recommandé.

Catadioptres de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche ou jaune à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales, feux de position avant et arrière.

Amende : 11 €

VÉLO ET TROTTINETTE : LES RÈGLES DE BASE

Les cyclistes et les personnes circulant à trottinette électrique sont soumis au code de la route, au même titre que les automobilistes.

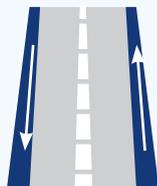


QUELQUES RÈGLES DE BASE À RESPECTER

- Interdiction de rouler à trottinette électrique si moins de 14 ans ;
 - Interdiction de circuler sur le trottoir (hors pistes cyclables) sauf si moins de 8 ans. Les trottinettes classiques sont autorisées à rouler sur les trottoirs à condition de ne pas dépasser la vitesse de 6 km/h ;
 - Interdiction d'utiliser un téléphone, un casque audio ou des écouteurs ;
 - Interdiction de rouler côte à côte.
- À plusieurs, il est impératif de se suivre en file indienne ;
- Interdiction de transporter un autre passager ;
 - Interdiction de tout remorquage et toute charge ;
 - Interdiction de dépasser sans avertissement préalable ;
 - Respect de la signalisation (feu tricolore, cédez le passage...) ;
 - Interdiction de débrider une trottinette électrique au-delà de 25 km/h.

SE DÉPLACER SUR LE PONT DU PECQ

- Si vous empruntez les trottoirs du pont Georges Pompidou, **vous n'êtes autorisés à rouler que dans le même sens que les véhicules.** C'est-à-dire sur le trottoir de droite en direction du Vésinet et sur le trottoir de droite également en direction de Saint-Germain-en-Laye.



- Vous devez impérativement vous annoncer, à l'aide de votre avertisseur sonore, aux piétons avant de les dépasser.



- Adoptez une vitesse raisonnable afin d'anticiper tout écart d'un piéton dans votre direction.



- Sur la route, ne restez pas dans les angles morts des bus et autres poids-lourds et pensez à serrer au maximum à droite dans les virages : les automobilistes ne voient souvent les vélos qu'au dernier moment.



LE STATIONNEMENT

Si, au Pecq, le stationnement est gratuit, tout n'est pas permis. En ville, tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé dans le sens de la circulation selon les règles inscrites dans le code de la route.

QUELQUES RÈGLES DE BASE

- Il est interdit à tout occupant du véhicule, le conducteur ou ses passagers, à l'arrêt ou en stationnement, d'ouvrir une portière lorsque cela peut être dangereux pour lui ou tout autre usager de la route ;
- Le conducteur ne peut s'éloigner de son véhicule qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour prévenir tout risque d'accident du fait de son absence ;
- Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers ;

LES VÉHICULES DOIVENT STATIONNER :

- Sur l'accotement, lorsqu'ils ne sont pas affectés à la circulation de catégories particulières d'usagers ou si l'état du sol s'y prête ;
- Sur le côté droit lorsque la route est à double sens, et sur le côté droit ou gauche si la route est à sens unique ;
- Autant que possible sur le bord de la route hors agglomération, afin de ne pas gêner la circulation.

Amendes forfaitaires en cas de non-respect des règles de stationnement :

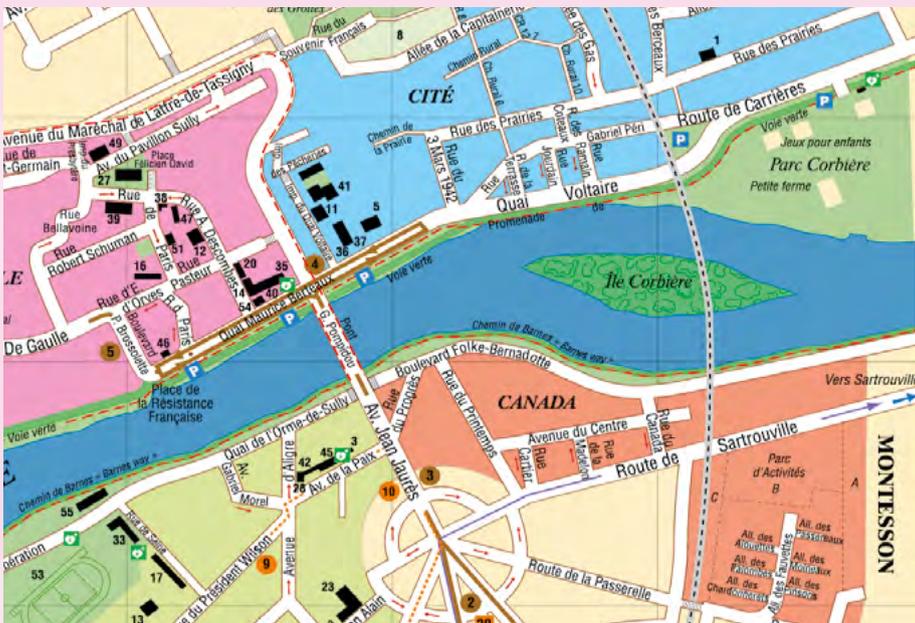
- Stationnement abusif : **35 €**. Il est interdit de laisser un véhicule en stationnement de façon ininterrompue sur la chaussée, sur un emplacement de stationnement ou dans un parking pendant plus de 7 jours. Outre l'amende, si le conducteur refuse d'obtempérer, des mesures plus sévères peuvent être prises comme l'immobilisation du véhicule et sa mise en fourrière.
- Stationnement gênant (sur un emplacement réservé, sur un emplacement qui empêche l'accès ou le dégagement d'un autre véhicule,

LE STATIONNEMENT

sur une bande d'arrêt d'urgence sauf nécessité absolue...) : **35 €**. Lorsque le stationnement est alterné, il est autorisé du 1^{er} au 15 du mois du côté des numéros impairs, du 16 à la fin du mois, du côté des numéros pairs. Le changement de côté s'effectue le dernier jour de la période, entre 20h30 et 21h au plus tard. Si une tolérance de 24h est admise au Pecq, les automobilistes doivent anticiper les changements de côté, en particulier les week-ends et pendant les vacances scolaires.

- Stationnement très gênant (sur une place pour personne handicapée, sur un passage piéton, sur un trottoir...) : **135 €** ;
- Stationnement dangereux (à proximité d'une intersection de routes, de virages, de carrefours, de sommets de côte...) : **135 € + 3 points en moins sur votre permis**. Vous risquez également une suspension de permis de conduire de 3 ans maximum.

Si vous êtes absent ou si vous refusez de bouger votre véhicule, il peut être immobilisé et mis en fourrière.



Emplacement des parkings alpicois

LA PRÉVENTION

Mieux vaut prévenir que guérir. Au Pecq, la sensibilisation à la sécurité routière est enseignée dès le plus jeune âge. Objectif : apprendre aux plus jeunes à adopter un comportement responsable sur l'espace public. En parallèle, des mesures sont prises pour assurer leur sécurité aux abords des écoles de la ville.

PERMIS PIÉTON

Le permis piéton enseigne aux enfants de CE2, au-delà des règles de circulation piétonne, le sens de la responsabilité individuelle. Grâce à un ensemble de précautions, de réflexes et d'astuces supplémentaires, il leur permet d'assurer leur propre sécurité. Cette journée de sensibilisation est menée par deux agents de la Police nationale, en collaboration avec notre Police municipale et le corps enseignant. Elle se compose d'une partie théorique et, quelques jours plus tard, d'une partie pratique dans la rue. À l'issue, les enfants répondent à un questionnaire. En cas de réussite, Madame le Maire remet à chaque Alpiçois son permis piéton.

PERMIS VÉLO

Le permis vélo enseigne aux enfants de CM1 les règles de circulation et la façon de se comporter correctement pour pouvoir assurer sa propre sécurité et celle des autres.

Cette action est menée par notre Police municipale, en liaison avec le corps enseignant. Après une partie théorique le matin, la partie pratique l'après-midi est aussi l'occasion de partager un goûter ou un repas sur l'itinéraire. Le permis vélo est remis en fin d'année scolaire par Madame le Maire.

MAMIES TRAFIC

Elles sont les anges gardiens des écoliers alpiçois à l'entrée et à la sortie des classes. Les mamies trafic veillent matin et soir à la sécurité des élèves de l'école Claude Érignac. Leur rôle est simple mais capital : réguler la circulation automobile pour permettre aux enfants de traverser en toute quiétude.

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Réparties en cinq classes en fonction de leur gravité, les contraventions au code de la route sont sanctionnées par des amendes. Voici les principales infractions réparties au sein des différentes classes de contravention.

Classes	Infractions	Montants des amendes
1 ^{re}	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des règles de stationnement 	A.f. : 11 € A.m. : 38 €
2 ^e	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de direction sans clignotant • Non-paiement d'un péage • Absence d'attestation d'assurance 	A.f. : 35 € A.m. : 150 €
3 ^e	<ul style="list-style-type: none"> • Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (pour une vitesse autorisée maximale supérieure à 50 km/h) • Dispositifs de freinage non conformes 	A.f. : 68 € A.m. : 450 €
4 ^e	<ul style="list-style-type: none"> • Usage d'un téléphone tenu en main • Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence • Conduite sans ceinture de sécurité • Refus de priorité • Non-respect d'un feu rouge ou d'un stop • Franchissement ou chevauchement d'une ligne continue • Absence de visite technique périodique • Conduite en état alcoolique • Circulation en sens interdit • Non-respect de la distance de sécurité • Excès de vitesse inférieur à 50 km/h • Dépassement dangereux • Circulation sans éclairage • Absence de certificat d'immatriculation 	A.f. : 135 € A.m. : 750 €
5 ^e	<ul style="list-style-type: none"> • Excès de vitesse supérieur à 50 km/h 	A.m. : 1500 € ou 3000 € en cas de récidive

A.f. = Amende forfaitaire
 A.m. = Amende majorée

LA VILLE DU PECQ PASSE À 30KM/H



**RIEN NE SERT DE COURIR
IL FAUT PARTIR À POINT**



de sécurité
de tranquillité



de nuisances
de pollution